



Conseil d'administration du 6 novembre 2025

Membres en exercice : 54

Nombre de membres présents : 37

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 40

Pour : 36

Contre : 1

Abstention : 3

DELIBERATION n° 2025-25

DELEGATION DE COMPETENCE AU DIRECTEUR ET AU PRESIDENT DU PARC NATIONAL DE FORETS POUR L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000

Le Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 22 octobre 2025, s'est tenu le 6 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-8 et R331-23 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts et approuvant sa Charte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2025-08-00021 du 1er août 2025 portant composition du Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;

Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du Conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Sur proposition du directeur du Parc national de forêts,

ARTICLE 1.

Délégation est donnée au directeur et au président du Parc national de forêts pour garantir l'animation des sites Natura 2000 majoritairement situés dans le périmètre du Cœur du Parc national (plus de 50% de leur surface), pour lesquels l'établissement public est chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB).

L'animation comprend notamment :

- L'ajout de nouvelles mesures aux Documents d'objectifs (contrats Natura 2000 types) ;
- Le montage de contrats Natura 2000 ;
- La signature de contrats Natura 2000, dans le cas où le Parc national de forêts est cosignataire avec la Région ;
- La validation du document de gestion du site qui remplace le Document d'objectifs à la faveur d'un document d'application de la Charte ;
- Les études et suivi scientifiques à mener ;
- La modification d'un périmètre de site Natura 2000

ARTICLE 2.

La présente délégation porte sur les sites suivants, majoritairement situés dans le périmètre du Cœur du Parc national de forêts :

En Haute-Marne :

- FR 2100275 : Marais tourbeux du plateau de Langres (Secteur Sud-Ouest) (399 ha)
- FR 2100276 : Marais tufeux du plateau de Langres (Secteur Sud-Est) (137 ha)
- FR 2100277 : Marais tufeux du plateau de Langres (Secteur Nord) (237 ha)
- FR 2100261 : Pelouses submontagnardes du plateau de Langres (30 ha)
- FR 2100250 : Pelouses des sources de la Suize à Courcelles-en-Montagne (111 ha)

En Côte-d'Or :

- FR 2600959 : Milieux forestiers du Châtillonnais avec marais tufeux et sites à Sabot de Vénus (3 332 ha)

Le directeur du Parc national de forêts rend compte annuellement au Conseil d'administration de toutes les actions menées sur les sites Natura 2000 dont l'établissement public est responsable (majoritairement en Cœur), et dont il est animateur (8 sites sous maîtrise d'ouvrage des Régions).

ARTICLE 3.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Fait à Châteauvillain, le 6 novembre 2025,

Le directeur
du Parc national de forêts



Philippe PUYDARRIEUX

Le président
du Conseil d'administration



Nicolas SCHMIT